



Groupement de commandes :

**Colmar Agglomération
(coordonnateur), Ville de Colmar**

Colmar Agglomération
(Pouvoir adjudicateur)
Commande Publique

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ MIXTE DE SERVICE

Groupement de commandes
pour des prestations
d'entretien des installations
techniques et de CVC relevant
du patrimoine bâti de la Ville
de Colmar et Colmar
Agglomération – deux lots

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des plis

Procédure de passation

**Le LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 à
13h00**

Appel d'offres ouvert
(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

IMPORTANT : Avant de déposer son pli sur le profil acheteur, le candidat vérifie que celui-ci est complet.

- Les documents attendus au titre de la candidature sont listés en page 6 du présent règlement de consultation

- Les documents attendus au titre de l'offre sont listés en page 7 du présent règlement de consultation

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Colmar Agglomération (Pouvoir adjudicateur)
Commande Publique

Adresse :

Colmar Agglomération
32 Cours Sainte-Anne
Colmar
68000
Téléphone : 03 69 99 55 55
Courriel : marches.publics@colmar.fr
SIRET : 24680072600019
Site internet : <https://www.agglo-colmar.fr/>

L'acheteur agit en tant que coordonnateur d'un **groupement de commandes** dont les membres sont les suivants :

- Colmar Agglomération ;
- Commune de Colmar.

Le Coordonnateur du groupement de commande (Colmar Agglomération) se chargera de l'intégralité des tâches relatives à la passation et à la notification du marché, ainsi que des éventuelles modifications de marché postérieures à la notification. Chaque adhérent membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution administrative et financière pour la partie qui le concerne.

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : entretien des installations techniques et de CVC relevant du patrimoine bâti de la Ville de Colmar et Colmar agglomération.

Code CPV	Libellé CPV
CPV : 50700000	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Groupement de commandes pour des prestations d'entretien des installations techniques et de CVC relevant du patrimoine bâti de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération – deux lots
 Acheteur	Colmar Agglomération (Pouvoir adjudicateur et coordinateur du groupement)
 Type de contrat	Marché mixte de service pour chacun des deux lots : - Les prestations détaillées dans le document financier « Décomposition du Prix Forfaitaire » (DPF) constituent la partie forfaitaire du marché mixte ; - Les prestations détaillées dans le document financier « Bordereau des Prix Unitaires » (BPU) donnent lieu à l'émission de bons de commande mono-attributaire conclu sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.
 Structure	Lot 1 : Equipements chaudières et PAC ; Lot 2 : Equipements chauffage urbain ;
 Lieu d'exécution	Territoire de Colmar Agglomération (Communes membres du

 Durée	groupement de commandes) A partir du 01/01/2027 ou de la date de notification si postérieure jusqu'au 31/12/2027 - reconductible au 1 ^{er} janvier de chaque année de manière tacite 3 fois.
Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental – Clause sociale
 Pénalités de retard	Article 8
 Variation des prix	Révisables
 Nature des prix	Prix unitaires – prix forfaitaire

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

Chaque lot constituera un marché. Les candidats peuvent candidater à un ou plusieurs lots.

Les prestations du contrat sont alloties selon ce qui suit :

Type	Objet, délai
Lot 1	Equipements chaudières et PAC (CPV : 50700000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments) La forme retenue du contrat est mixte : - Marché ordinaire pour la partie maintenance préventive selon descriptions (forfait). La liste des installations bénéficiaires des prestations sont indiqués à l'annexe 1 du CCTP. - Les prestations hors forfait (maintenance correctives, ...) détaillées dans le bordereau des prix unitaires (BPU) donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 70 000 € par période d'exécution en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Les montants de commandes sont identiques pour chaque période de reconduction éventuelle
Lot 2	Equipements chauffage urbain (CPV : 50700000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments) La forme retenue du contrat est mixte : - Marché ordinaire pour la partie maintenance préventive selon descriptions (forfait). La liste des installations bénéficiaires des prestations sont indiqués à l'annexe 1 du CCTP. - Les prestations hors forfait (maintenance correctives, ...) détaillées dans le bordereau des prix unitaires (BPU) donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 70 000 € par période d'exécution en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Les montants de commandes sont identiques pour chaque période de reconduction éventuelle

Les lots ne font l'objet d'aucune décomposition en tranche optionnelle. Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est demandée.

Le candidat peut remettre une offre pour un ou tous les lots.

■ **Durée globale du contrat :**

Le contrat est conclu pour une première période du 1^{er} janvier 2027 ou de la date de notification si postérieure jusqu'au 31 décembre 2027.

■ **Reconduction :**

Il est reconductible par trois fois tacitement pour une période de 12 mois à chaque reconduction soit :

- Du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- Du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029 ;
- Du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2030.

En cas de non-reconduction, le titulaire en sera informé au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du marché par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction.

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Articles R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- **Règlement de consultation (RC) et ses annexes : Conditions d'utilisation d'AWS – attestation BEGES ;**
- **Acte d'engagement (AE) propre à chaque lot ;**
- **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots ;**
- **Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) et ses annexes propres à chaque lot ;**
- **Devis des Prix Forfaitaires (DPF) propre à chaque lot pour la partie entretien ;**
- **Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot pour la partie à bons de commande (prestations hors forfait) ;**
- **Attestation de visite a complété lors de chaque visite**

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 8 jours** avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à créer un compte afin de pouvoir suivre les échanges et communications grâce à l'envoi d'une notification sur leur messagerie électronique. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ **Visite obligatoire des lieux :**

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des sites suivants dans les conditions suivantes.

Lot 1 : Equipements chaudières et PAC

- Gymnase Brant - 5 Rue Marie-Antoinette Lix COLMAR
- Maison des archives - 33 rue des Jardins COLMAR

Lot 2 : Equipements chauffage urbain

- Bibliothèque des Dominicains - 1 Pl. des Martyrs de la Résistance COLMAR
- Piscine Aqualia - 7 Rue du Pigeon COLMAR

Une visite d'un site supplémentaire peut être réalisé sur demande expresse du candidat.

Le candidat doit adresser sa demande 48h au moins avant la date voulue pour la visite, via le contact suivant :

Valentin DILLENSEGER

N° de téléphone : 03 89 20 67 51 – 06 66 41 63 30

Email : valentin.dillenseger@colmar.fr

Les visites peuvent être programmées jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 durant les heures d'ouverture des sites. Aucune visite ne sera possible après cette date butoir.

Une attestation de visite sera complétée par le représentant du pouvoir adjudicateur suite à la visite et remise au candidat. Le candidat devra la joindre à l'appui de son offre.

■ **Développement durable :**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

En cas de groupement, la forme juridique adoptée est soit celle d'un groupement solidaire, soit celle d'un groupement conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du CCP, l'Acheteur impose que le mandataire soit solidaire en cas de groupement conjoint.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas

d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du CCP et conformément à l'article R2142-26 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées.

L'Acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées. Aucune **variante imposée** n'est prévue.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

Le pli doit comprendre un dossier de candidature et un dossier d'offre

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Références en services	<i>Une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, notamment similaires au projet de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</i>

Document	Descriptif
Références moyens matériels	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché
Certificats de qualification professionnelle	Lot 1 : • Certificat QUALIBAT 5272, 5511 ou références équivalentes • Certificat QUALIGAZ. Lot 2 : • Certificat QUALIBAT 5272, 5511 ou références équivalentes
Autres Attestation	• Attestation de capacité d'intervention sur Codra (panorama), et sur Sauter (sauter studio), • Attestation de capacité de fluide frigorigène.
Environnement – article L. 229-25 du Code de l'environnement	
BEGES	Attestation sur l'honneur complétée (annexe 1 du présent Règlement de consultation)

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents :

- Soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf) ;
- Soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.
- Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant et fournir une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée OBLIGATOIREMENT, pour chaque lot des documents suivants SOUS PEINE D'IRREGULARITE :

Document	Descriptif
Acte d'Engagement	Document intégralement complété et accompagné du RIB du titulaire
Décomposition du Prix forfaitaire	Document intégralement complété. Il lui est interdit de modifier les libellés et les quantités
Bordereau des Prix unitaires	Document intégralement complété. Il lui est interdit de modifier les libellés et les quantités
Mémoire technique	Document contractuel, cadre non fourni, à produire par le candidat

Document	Descriptif
	<i>Le mémoire technique devra être décomposé en 4 chapitres comme suit qui déclinera :</i> - <i>programme de maintenance avec planification des prestations préventives et détail de la méthodologie d'intervention - Le candidat devra joindre un planning d'exécution détaillé.</i> - <i>organisation de l'astreinte</i> - <i>présentation des personnels désignés pour l'encadrement et la réalisation des prestations</i> - <i>présentation et description de la GMAO</i>
Attestation de visite	<i>Exemplaire obligatoirement complété par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de la visite des sites concernés.</i>

■ **Modalités de remise des offres :**

➤ Langue :

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

➤ Signature :

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée à la remise des offres. Les candidats peuvent, néanmoins, décider de le signer lors du dépôt de leur pli.

Si l'attributaire a signé valablement l'acte d'engagement, une nouvelle signature ne lui sera pas demandé avant l'attribution. Dans le cas contraire, l'Acheteur enverra de nouveau l'acte d'engagement, de manière électronique, sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

L'acte d'engagement peut être signé de manière manuscrite ou électronique.

En cas de signature papier, l'attributaire s'engage à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'Acheteur. Si celui-ci ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, l'attributaire doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, l'attributaire est invité à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat attributaire est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

➤ Transmission par voie électronique :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur qu'ils peuvent joindre à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com

Avant de déposer leur pli, les candidats sont fortement invités à prendre connaissance des conditions d'utilisations du profil acheteur détaillées à l'annexe du présent document.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli sera pris en compte par l'Acheteur. Dans ce cas, les candidats veilleront à déposer un pli comprenant l'ensemble des pièces demandées.

➤ Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique.

Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier. Elle doit être placée et comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse officielle de l'Acheteur public.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

4. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 2144-7 (examen des candidatures), R2152-1 à R2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par l'acheteur. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

5. Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des capacités professionnelles, techniques et économiques de chaque candidat.

L'Acheteur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles...), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques, ...

■ **Critères de jugement des offres :**

Pour chaque lot, les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (50 points)	<i>La valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique contractuel à remettre par le candidat (50 points soit 50% de la note globale) décomposée comme suit :</i> - <i>La description du programme de maintenance avec planification des prestations préventives et détail de la méthodologie d'intervention (15 pts)</i> - <i>Organisation de l'astreinte (disponibilité, réactivité, traçabilité, moyen techniques, stock de maintenance palliative,) (20 pts)</i> - <i>Capacités, qualifications et compétences des personnels désignés pour l'encadrement et la réalisation des prestations (10 pts)</i> - <i>Présentation et description de la GMAO mise en place (5 pts)</i>
2. Prix (40 points)	- <i>Montant de l'offre financière basé sur le Prix Forfaitaire proposé (DPF) et sur les indications figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (40 points soit 40% de la note globale)</i> <i>Il est précisé que pour chaque lot, la notation du critère de prix sera faite sur base du DPF ainsi que d'une commande type produite par le pouvoir adjudicateur et non communiquée aux candidats. Le montant pris en compte sera le montant total en € HT, tel qu'il ressort de cette commande type après application des prix issus du BPU et de la DPF de chaque candidat</i>
3. Performances en matière de protection de l'environnement (10 points)	- <i>Mesures prises et/ou proposées par le candidat pour réduire son impact environnemental dans l'exécution des prestations (filières d'approvisionnement, méthode de conditionnement/emballage, mode de transport utilisés, plan de sobriété énergétique des infrastructures du candidat, proposition d'une filière de collecte et de recyclage des équipements hors d'usage...)</i>

NOTA : les critères d'appréciation fines de la valeur technique sont indiqués dans le cadre du mémoire technique justificatifs propre à chaque lot.

Modalités de calcul des notes :

Les critères et sous-critères sont notés : Sur la pondération

La note totale est notée : Sur 100 points

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat

■ **Correction des erreurs de l'offre :**

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans l'offre du candidat, le pouvoir adjudicateur procédera aux corrections sur la base des dispositions suivantes :

- En cas d'incohérences liées à des erreurs, ou des oublis de report et/ou de calcul entre les documents financiers (DFP et BPU) et l'acte d'engagement, la correction sera faite sur la base des informations disponibles à l'acte d'engagement.
- En cas d'incohérences liées à des erreurs ou des oublis de report entre le mémoire technique (ou toute autre pièce de l'offre) et l'acte d'engagement, la correction sera faite sur la base des informations de l'acte d'engagement.

Par la suite, si le candidat concerné est désigné attributaire, il sera invité à confirmer l'information rectifiée ; en cas de refus de confirmer les corrections, son offre sera éliminée pour motif d'incohérence. Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document...) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre pourra être régularisée, ou non.

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Régularisation des offres :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6. Attribution du marché :

Pour chaque lot, les candidats retenus ne sauraient être désigné définitivement comme titulaires qu'à la condition de produire dans un délai imparti à compter de l'envoi de la lettre d'information sur le profil acheteur les documents justificatifs relatifs à l'obligation de vigilance de l'Acheteur.

La lettre d'information indiquera les documents justificatifs, leurs caractéristiques et le délai imparti.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat retenu sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

6. Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix

BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Site internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre

de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'Acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'Acheteur : dpo@colmar.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)

ANNEXE 1 DU REGLEMENT DE CONSULTATION – ATTESTATION SUR L'HONNEUR BEGES

☐ Titulaire

☐ Sous-traitant

Je, soussigné Mr / Mme :

Agissant en qualité de :

De la société :

Immatriculée sous le numéro :

Dont le siège social est :

Atteste sur l'honneur que l'entreprise :

☐ Emploie un effectif habituel inférieur à 500 salariés en France métropolitaine (ou inférieur à 250 salariés dans les départements et régions d'outre-mer).

Ne relève par conséquent d'aucune des obligations de réalisation et de publication d'un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) prévues à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement.

N'est donc pas soumise à cette obligation réglementaire à la date de signature de la présente attestation.

☐ Emploie un effectif habituel égal ou supérieur à 500 salariés en France métropolitaine (ou égal ou supérieur à 250 salariés dans les départements et régions d'outre-mer).

Est soumis à aux obligations de réalisation et de publication d'un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) prévues à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement.

S'engage à communiquer à l'Acheteur son BEGES conformément aux dispositions du CCAP.

Fait pour valoir ce que de droit.

À _____, le _____

Signature et cachet de l'entreprise